MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE DIENST VAN DEN WEERSTAND Com. Cont. Liege.

Date: 1-10+48

	Partisans Armás - Secteur E - Bris. 1-2 E RT 1 (contrôlé)
Groupement de résistance : Weerstandsgroepeering :	Partisans Armés - Secteur E - Brig. 1-2 E RT 1 (contrôlé)
A A	n A W
NOM (en capitales): NAAM (in drukletters):	
Prénoms : Victor -	Joseph
Voornamen:	
De ile : rue Dene	ffe à Couthuin
A	
Lieu et date de naissance : Geboorteplaats en datum :	Bouillon - 5 septembre 1913
Nationalité : Belge	
Nationaliteit:	
Burgerlijke stand:	
N° de la carte d'identité : N° der cenzelvigheidskaart :	décédé
Graad en militaire stand:	
Profession et position civile : Beroep en burgerlijk ambt :	ajusteur SNCB
Gebeurlijke rechthebbende in	s de décès : Epouse
Date d'entrée dans la résista Datum van toetreding tot de	nce: ne peut préciser nnce: Weerstand:
Date(s) d'entrée(s) dans le Datum(s) van toetreding to	e (ou les) groupement(s): Il devait avoit des attachées avec l'A.S. et de groepeering(en): avant son affiliation à mon groupe
	P.A. en décembre 1943 (contrôlé)
Détention éventuelle dans les Gebeurlijke gevangenschap i	camps et prisons (dates): fusillé à Liége, le 21 avril 1944 par procé- in kampen en gevangenissen (datums) : dure accélérée
N° de la carte du groupeme N° der lidkaart (indien mog	nt (si possible) :
Par qui avez-vous été affilié Door wie is U aangeworven	au groupement? Lehaut Viotor (contrôlé) in de groepeering?

David Jan DA (AC Sola	6
Lieu de votre principale activité: Four les P.A. (A.C. Salz Streek van uw belangrijkste activiteit:	innes E
Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation : Activiteit door den Groepoverste mede te onderteekenen, met beoordeeling . Sabota ge Pastilles Wood a vitale .	r - destructions par procédés
divers (contrôle)	
2º)Presse-Solidarité : Chef de groupe (co	ntrôlé)
3°) Transport d'armes: entre le secteur E	
4°) Motif d'arrestation : transport d'arm	es dans le train de Namur à (contrôlé)
Avis du commandant du secteur : entre p	arenthèses.
Le 18 mars 1	0.10
	u secteur,
5 Harry	The state of the s
Jasy	ogne V.
——————————————————————————————————————	
<u> </u>	
CERTIFIE SHIVERE ET VERTITIBLE,	CHT EN WAARACHTIG VERKLAARD: Handteekening van belanghebbende,
Signature de l'intéressé,	Handteeneming van oomsgroe
Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :	
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek:	andrea abayaga effectivement du recrutement et de
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden	nembres chargés effectivement du recrutement et de effectief belast met de aanwerving en de aansluiting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering;	effecties betast met de auniverving en de aunistanting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que	effecties betast met de auniverving en de aunistanting
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat	avant le 4 juin
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering	avant le 4 juin or
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat	avant le 4 juin or
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bi pour les motifs suivants): "pour les motifs suivants): "uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin of of tot
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is ge bleven tot bi	avant le 4 juin or u'à la libération (ou jusqu'au
Verklaring van het Nationaal Commando: Ik bevestig, na onderzoek: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is ge bleven tot bi	avant le 4 juin of de bevrijding (of tot
Verklaring van het Nationaal Commando: Ih bevestig, na onderzoeh: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaahte (geen deel uitmaahte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschihhing is ge bleven tot be pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin or vià la libération (ou jusqu'au
Verklaring van het Nationaal Commando: Ih bevestig, na onderzoeh: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaahte (geen deel uitmaahte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikhing is ge bleven tot bi pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin or u'à la libération (ou jusqu'au ij de bevrijding (of tot
Verklaring van het Nationaal Commando: Ih bevestig, na onderzoeh: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaahte (geen deel uitmaahte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikhing is ge bleven tot bi pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin of of tot
Verklaring van het Nationaal Commando: Ih bevestig, na onderzoeh: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaahte (geen deel uitmaahte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschihhing is ge bleven tot be pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin or u'à la libération (ou jusqu'au ij de bevrijding (of tot Le Commandement National,
Verklaring van het Nationaal Commando: Ih bevestig, na onderzoeh: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaahte (geen deel uitmaahte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikhing is ge bleven tot bi pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin or u'à la libération (ou jusqu'au ij de bevrijding (of tot Le Commandement National, Het Nationaal Commando,
Verklaring van het Nationaal Commando: Ih bevestig, na onderzoeh: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaahte (geen deel uitmaahte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikhing is ge bleven tot bi pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin or vià la libération (ou jusqu'au
Verklaring van het Nationaal Commando: Ih bevestig, na onderzoeh: 1º Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de m 1º Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden l'affiliation au groupement; bij de groepeering; 2º Que 2º Dat était (n'était pas) (1) affilié au groupement deel uitmaahte (geen deel uitmaahte) (1) van de groepeering et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusq 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikhing is ge bleven tot bi pour les motifs suivants): uit hoofde van volgende redenen):	avant le 4 juin or u'à la libération (ou jusqu'au ij de bevrijding (of tot Sceau du groupement Zegel der

REMARQUE IMPORTANTE.

BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgeloopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te de civisme, à délivrer par l'Administration communale. leveren door het Gemeentebestuur.

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

Membre de l'ARME BELGE DES PARTIBANS sotif et courageux, il réslist toutes les missions qui lui sent conflées avec un maximum de succès. Il partici pe à diverses actions de sabotage , notamment: Esbotage : Pastilles " Vitrioler -destructions par procédés divers. Transport d'armes et de dynamite entre le sectébéé de de l'armes et de dynamite entre le sectébé de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite service de la lange de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite service de la lange de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite service de la lange de la lange de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visite de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de Mamor à Liène - visit de l'armes dans le train de l'armes dans le train de l'armes dans le train de l'armes de l'armes dans le train de l'armes de l'a

Arreté en service commandé en 1944 il fut fusillé à LIEGE le SI avri

1944.

ADAM

Victor , Joseph

BOUILLON le 5 septembre 1913.

Belge

9 février 1948

Bruxelles

soldat

Partisan

décembre 1943

inexistant sous l'occupation

néant

néant

française.

MAZIERS , Madeleine , Julia à SURLEMEZ-Couthuin rue Deneffe.

il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Participation à diverses actions de sabotage, notamment Pastilles "Wydia" vitrioler -destructions par procédés divers. Arrêté par l'ennemi il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient, il est fusillé à LIEGE le 21 avril 1944.

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. Il partici pe à diverses actions de sabotage, notamment: Sabotage: Pastilles "Wydia "vitrioler -destructions par procédés divers. Sabotage: Pastilles "Wydia "vitrioler -destructions par procédés divers. Transport d'armes et de dynamite entre le secteur E.6 et E.2 Transport d'armes dans le train de Namur à Liège (visite entre Namur et Ander entre le secteur E.6 et E.2 Namur et Ander entre l'armes dans le train de Namur à Liège (visite entre Namur et Ander entre l'armes dans le train de Namur à Liège (visite entre Namur et Ander entre l'armes dans le train de Namur à Liège (visite entre Namur et Ander entre l'armes et de dynamite entre le secteur E.6 et E.2 et avri

Arreté en service commandé en 1944 il fut fusillé à LIEGE le 21 avri

I944.

MACA

Victor Joseph

BOUTILON le 5 septembre 1913.

Belge

Bruxelles

9 février 1948

dablos

nes live

décembre 1943

thexistant sous l'occupation

Insant

néante

françalae.

MAZIERS "Medeleine "Julie à SUELEMEZ-Coutinui Tue Deneile.

Il réalise toutes les missions qui lui sont ponfiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en a coamplissant toutes les tâches qui lui dangers auxquels il s'expose en a coamplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues: Influsion de la presse clandestine, récolts de fonds pour le soutien des familles de nos Canarades déjà tombés, transpert d'aimes et dynamite. Participation à diverses actions de sabotage, notament lestille "Wydia" vituloler "destractions par procédés divers. Arrêté par l'ennemi fi est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets qu'il détient ,il est fusilié à LIEGE le 21 avril 1944.

MINISTERE MINISTERIE DE LA DEFENSE NATIONALE VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE PIENST van den WEERSTAND

Nº du dossie 346.5061.7917. Nº van het dossier :

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Ce document ne prouve pas que la qualité de Résistant Armé est acquise. Elle ne l'est que si aucune opposition n'est formulée dans un délai déterminé.

Seule une ATTESTATION délivrée par l'Office de la Résistance prouve que la qualité de Résistant Armé est définitivement reconnue.

Commission	de	Contrôle
Controle	Com	missie

van		
palais	de	Justice
Rue		straat, n°

M (Nom) AUAIA	(Prénoms) .V.1.0.5.03. Joseph
(Naam)	(Voornamen) (Vio To R. Joseph (Voornamen)
rue Deneffe	, nº, àQou7lv.1n.
straat	, n^r , te
	Province de
Résigtant isolé (1). Membre du Afzonderlijk Weerstander. Aangesloten	Groupement de la Résistance (1)
	trôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnais- por beslissing van de Controle Commissie, Uw erken-
	a été — accordée — (1) refusée — (1) en — toegestaan — verworpen — ter
séance du	Liége , le
	den

Dit document betekent niet dat de hoedanigheid van Gewapenden Weerstander verworven is. Zij is het slechts indien geen enkel verzet aangetekend wordt in een gegeven termijn. Het afdoend betekenen der hoedanigheid van Gewa-penden Weerstander word alleen door een ATTEST door den Dienst van den Weerstand afgeleverd betuigt

Pour le Président de la Commission, Voor de Voorzitter van de Commissie, Le Greffier - De Greffier,

T. S. V. P. — D. A. U. B.

27 février 1948

Eff/7917/MG/RA

Dewez Lucien

Cher ami,

Jassogne avait introduit un dossier de réeconnaissance pour un nommé ADAM Victor, fusillé à la cidatelle de Liège le 21/4/1944 et dont l'aynat droit habite rue deneffe à Surlemez-Couthuin.

Nous appuyant sur ce dossier nous avons introduit pour l'interessé une proposition de D.H. qui nous revient parce que Adam à été décoré aux proposition de l'A.S. le 5/7/1947/

Je te saurais gré de réunier éventuellement tous les éléments permettant de pouvoir à suffisance l'appartenance de ce camarade à l'Armée Belge des Partisans à l'effet de contester ce mort à l'A.S.

> Amicalement Le secrétaire National

Bruxelles , le 15février

OFFICE DE LA RESISTANCE

lère Section.

Au Commandant National

des P.A.

Nº 10109/111

Rappeler en marge dans la réponse le Service, la Direction ou Section, le Bureau, la Subdivision, le numéro et la date de la présente.

ANNEXE 1 dos.

REPONSE

proposition D.H. Posthome, ADAM Victor en attirant votre attention sur le fait que l'intéressé a été décoré par arrêté 4102 du 5.7.47 sur proposition du Commandant en Chef de l'A.S.

off: \$917. (14 claut)

Le Capitaine Commandant SOFFIE Chef de la lère Section.

Chen pivil.

Jathra ne what interdent up down de reconairs and four in home aday lictor, fence of the flat adelle of high him that hathe have brushe is furling. Conthum home adams the la surface for l'interest une proportion de D. H. que has revient fane que adam a it di core du frosportion de l'ald, le 5. J. 47 de contra la telements for the former que de l'ald, le 5. J. 47 de contra la elements formettant de former à definance i appartenance de cost à l'and a sont de sont de former à definance i appartenance de cost à l'annue buly de Bart aux à l'appropries de conteste de hort à l'ald, annue l'appartenance de cost à l'annue buly de Bart aux à l'appropries de conteste de hort à l'ald, annue l'appartenance de la cost à l'ald, all l'ald, annue l'appartenance de la cost à l'ald, annue l'appartenance de la cost à l'ald, annue l'appartenance de la cost à l'ald, annue l'appartenance de l'ald, all l'ald, all l'ald, annue l'appartenance de l'ald, all l'ald, all l'ald, all l'ald, all l'ald, annue l'appartenance de l'ald, all l'ald, all l'ald, all l'al

GROUPEMENT DE RESISTANCE ARMEE
ARMEE BELGE DES PARTISANS

en annexe: acte de décès.

ETAT de PROPOSITION en vue de l'octroi de Distinctions Honorifiques, à titre posthume, en faveur des membres de la Resiatnce Armée, tombés au Champ d'Honneur.

Nom : ADAM

Tous les prénoms : Victor , Joseph

Lieu et date de naissance : BOUILLON le 5 septembre 1913.

Nationalité : Belge

Grade et position à l'armée Belge (éventuellement) :

Grade reconnu par le statut de la Résistance : soldat

Fonction remplie au sein du Groupement Partisan

Date d'affiliation au Groupement : décembre 1943

Dat de l'admission au Statut par le Commission de Contrôle:

Numéro de la carte d'immatriculation : inexistant sous l'occupation Distinctions H_0 norifiques dont l'interessé est titulaire :

- a) à titre militaire néant
- b) à titre civile néant

Langue dans laquelle le brevet doit être établie : française.

Adresse de l'ayant droit légal (localité, rue et N°) : sa veuve:

MAZIERS , Madeleine , Julia à SURLEMEZ-Couthuin.

rue Deneffe.

RAPPORT:

Membre de l'ARMEE BELHE DES PARTISANS depuis décembre 1943,

il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des
dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui
sont dévolues: Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le
soutien des familles de nos Camarades déjà tombés, transport d'armes et de
dynamite. Participation à diverses actions de sabotage, notamment Pastilles
"Wydia" vitrioler -destructions par procédés divers. Arrêté par l'ennemi
il est sauvagement martyrisé et ne pouvant rien lui arracher des secrets
qu'il détient, il est fusillé à LIEGE le 21 avril 1944.

Citation proposée par le chef du Groupement de la Résistance Armée:

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS, actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès. Il participe à diverses actions de sabotage, notamment:
Sabotage: Pastilles "Wydia "vitrioler -destructions par procédés divers.
Transport d'armes et de dynamite entre le secteur E.6 et E.2
Transport d'armes dans le train de Namur à Liège (visite entre Namur et Andenn Transport d'armes dans le train de Namur à Liège (visite entre Namur et Andenn ne.

Arreté en service commandé en 1944 il fut fusillé à LIEGE le 21 avril 1944.

Sceau du Groupement de la Résistance Armée A. Bruxelles , le 9 février 1948

Le Chef du Groupement de la
Résistance Armée :

Vu et approuvé

A le chef de l'office de la Résistance,

Sceau de l'Office de la ésistance PROVINCE DE

Liége

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE

Huy

ADMINISTRATION COMMUNALE DE

COUTHUIN

FAIT SUR PAPIER LIBRE
Pour cause d'indigence con-
statée le 19,
par certificat de M. le Bourg-
mestre de
Pour renseignement admi- nistratif.
Pour le Service de la caisse d'Epargne et de Retraite.
En vertu de la Loi Hypo- thécaire.
Pour pension de vieillesse.
Pour servir en matière de milice.
ffaires militaires

Paraphé conformément à l'art. 44 du Code civil (1)

 Seulement pour les pièces jointes au double des règistres de l'Etat civil à déposer au Greffe du Tribunal,

ROYAUME DE



BELGIQUE

ETAT CIVIL

EXTRAIT D'ACTE DE DÉCÈS

L'an mil neuf cent quarante quatre
le vingt-unième jour du mois de avril
est décédé à Liége, ABAM Victor Joseph, serrurier et
monteur au chemin de fer, fils de Victor et de VANCHELUWE
Marie Jeanne, époux de MAZIERS Madeleine Julia, né a
Bouillon le 5 septembre 1913, domicilié à Surlemez-Couthuin.
POUR EXTRAIT CONFORME :
Délivré le 25 août 1947.



L'Officier de l'Etat civil,

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE le OFFICE DE LA RESISTANCE Ie Section/P. 10, avenue Palmerston-Bruxelles Au Commandant National Tél: 33.04.05 ...des.... P. A. Monsieur le Commandant National, J'ai l'honneur de vous informer que le dossier du nommé:A.D.A.M., Victor, Joseph...... a été transmis à une Commission de Révision pour examen . Motif : Deux dossiers

> Je vous saurais gré de suspendre toute délivrance d'attestations à l'intéressé tant que la Commission n'a pas statué sur son cas.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant National, l'assurance de ma considération distinguée.

> LE MINISTRE DE LA DEFINSE NATIONALE P.O. Pour le Chef de l'Office de la Résistance Le Capitaine DINANT, Chef de Section a.i.

> > 1

Venele-Sinlemes

ARMEE BELGE DES PARTISANS Amicale 36, avenue Milcamps BRUXELLES.

Bruxelles, le 19.7.1950.

Administration Communale de

SURLEMEZ-COUTHUIN .

Monsieur le Bourgmestre,

Veuillez avoir la bonne obligeance de nous faire connaître le plus rapidement possible, l'adresse actuelle de Mme. Vve. ADAM Victor, née MAZIERS Mad. anciennementdomicilié à Surlemez-Couthuin - rue Deneffe .

A vous lire, vouillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée .

a quitte louthuis four

noise

rue du Brutz nº 22, le 3.5.44

Le Liquidateur National,

R. ADAM.

OFFICE DE LA RESISTANCE lère section 10, avenue Palmerston

BRUXELLES.

EFF. 7917/LM.

Messieurs,

Faisant suite à votre lettre du 16. II. 1950, réf: n° 111/7917, nous vous renvoyons en enneme la copie de l'attestation définitive au nom de ADAM Victor, recommu par la commission de révision en tant que membre de l'A.S.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Liquidateur National,

R. ADAM.